



**CAHIER DES CHARGES DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES
DU PROJET DE PLAN REGIONAL NATURE**

("PLAN NATURE")

- tenant compte des avis du Conseil Supérieur Bruxellois de la Conservation de la Nature, du Conseil de l'Environnement, de la Commission Régionale de Développement et de l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement ;
- pour approbation par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

TABLE DES MATIERES

1.	CONTEXTE.....	2
2.	OBJECTIFS GENERAUX ET MODALITES D'ELABORATION DU RAPPORT	3
2.1.	OBJECTIFS DU RIE.....	3
2.2.	AUTORITES AYANT REMIS UN AVIS SUR LE PROJET DE CAHIER DES CHARGES	4
2.3.	CALENDRIER ET BUDGET	4
3.	CONTENU DU RIE ET METHODOLOGIE.....	5
3.1.	PRESENTATION DU PLAN.....	5
3.2.	ASPECTS PERTINENTS DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SON EVOLUTION PROBABLE SI LE PLAN/PROGRAMME N'EST PAS MIS EN ŒUVRE	5
3.3.	INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIO-ECONOMIQUES NOTABLES PROBABLES DU PLAN.....	6
3.4.	AUTRES ASPECTS	8
3.5.	PRODUITS ATTENDUS.....	9



1. Contexte

Les problématiques environnementales et le développement durable sont devenus un sujet de préoccupation politique croissant. La question de la consommation des énergies fossiles, de la production de déchets, des pressions exercées sur les écosystèmes et du respect du cadre et de la qualité de vie des habitants est en effet particulièrement d'actualité au sein d'un milieu urbain tel que la Région de Bruxelles-Capitale. Tout comme leurs conséquences sur le plan économique, social ou de la santé.

Afin de répondre à cette conscientisation croissante, différents accords internationaux ont été négociés, des directives et plans d'action européens ont été adoptés et des politiques plus locales (fédérales, régionales et communales) se mettent en place.

Pour ce qui concerne la conservation de la nature en Région de Bruxelles-Capitale, une nouvelle ordonnance a récemment été adoptée (Ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature). Cette ordonnance a pour objet de « contribuer à assurer la conservation et l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique par des mesures de protection, de gestion, d'amélioration et de restauration de populations d'espèces de la flore et de la faune sauvages ainsi que de leurs habitats, des habitats naturels et des écosystèmes terrestres et aquatiques, ainsi que par des mesures de maintien ou de restauration de la qualité de l'environnement requises à cet effet » (article 2, §1^{er}).

Les mesures prises en vertu de cette ordonnance visent en particulier à :

1. *« assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire et d'intérêt régional;*
2. *contribuer à la mise en place d'un réseau écologique bruxellois;*
3. *contribuer à l'intégration de la diversité biologique dans son contexte urbain. »* (art. 2, §2)

Pour « orienter et [...] coordonner la préparation, l'élaboration et l'exécution des décisions dans le domaine de la conservation de la nature et dans les politiques de compétence régionale susceptibles d'affecter celle-ci », l'ordonnance nature instaure différents outils de planification parmi lesquels un « *plan régional nature* » (art. 6, art. 8 à 11).

Comme les autres plans à caractère environnemental, le plan régional nature est concerné par l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Celle-ci a pour objet "d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes". Et ceci "en vue de promouvoir un développement durable, en prévoyant que certains plans et programmes, qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, soient soumis à une évaluation environnementale".



Elle implique la réalisation, lors de l'élaboration d'un nouveau plan, d'un "Rapport sur les Incidences Environnementales" (ou RIE), objet du présent cahier des charges. Ce rapport est destiné à identifier, décrire et évaluer les incidences notables probables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement, et permettra d'éventuellement compléter ou réorienter les différentes prescriptions proposées. Il devra en outre accompagner le plan lorsque celui-ci sera soumis à enquête publique.

Le présent cahier des charges respecte les lignes directrices définies pour l'ensemble des plans environnementaux, toutes thématiques confondues. Une approche cohérente et intégrée est ainsi observée dans un objectif de transversalité indispensable à la promotion du développement durable.

2. Objectifs généraux et modalités d'élaboration du rapport

2.1. Objectifs du RIE

Selon l'ordonnance relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le Rapport sur les Incidences Environnementales "*identifie, décrit et évalue les incidences notables probables de la mise en oeuvre d'un plan ou d'un programme, ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme*".

Les informations requises à cet égard¹ sont :

- un résumé du contenu, des objectifs principaux du plan ou programme et des liens avec d'autres plans et programmes pertinents ;
- les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le plan/programme n'est pas mis en oeuvre ;
- les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ;
- les problèmes environnementaux liés au plan/programme ;
- les objectifs de la protection de l'environnement pertinents pour le plan ou le programme et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de son élaboration ;
- les effets notables probables sur l'environnement ;
- les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative notable de la mise en oeuvre du plan ou du programme sur l'environnement ;
- une présentation des alternatives possibles et de leur justification et une description de la méthode d'évaluation, y compris toute difficulté rencontrée (les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire) lors de la collecte des informations requises ;
- une description des mesures de suivi envisagées ;
- un résumé non technique des informations visées aux points ci-dessus.

¹ Précisées dans l'annexe I^{ère} de l'ordonnance



2.2. Autorités ayant remis un avis sur le projet de cahier des charges

Conformément à l'article 10, § 2, 4° de l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement modifié par l'article 97, 2° de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature, le projet de cahier des charge du RIE du projet de plan nature a été soumis pour avis aux autorités compétentes suivantes :

- le Conseil supérieur bruxellois de la Conservation de la Nature ;
- le Conseil de l'Environnement ;
- la Commission régionale de développement ;
- l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement.

Le présent cahier des charges intègre les recommandations formulées par ces autorités.

2.3. Calendrier et budget

L'étude concernant les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du projet de Plan Nature débutera dès l'approbation du cahier des charges et sera réalisée dans un délai de 3 mois. Elle sera prise en charge par *Ecorem s.a* dans le cadre du marché *DNEF/DSB/PLANIF/11/RIE*, en collaboration avec les départements "Stratégie Espaces verts" et "Etat de l'environnement et indicateurs" de Bruxelles Environnement.

L'étude sera réalisée en parallèle de l'élaboration du projet de plan, selon un processus itératif. Conformément à l'article 14 de l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le rapport sur les incidences environnementales ainsi que les avis exprimés pendant l'enquête publique seront pris en considération pendant l'élaboration du plan avant que celui-ci ne soit adopté.

Les conclusions du RIE pourront amener des questions qui devront être débattues lors de l'enquête publique.



3. Contenu du RIE et méthodologie

3.1. Présentation du plan

La présentation du plan comprendra :

- un résumé du contenu,
- les objectifs principaux du plan et les grands axes des actions mises en œuvre
- les liens avec d'autres plans et programmes pertinents (développé au point 3.4.1)

3.2. Aspects pertinents de la situation environnementale et son évolution probable si le plan/programme n'est pas mis en œuvre

L'objectif de ce chapitre est de décrire les problèmes environnementaux auxquels le plan s'attaque et leur évolution probable si le plan n'est pas mis en œuvre. Il vise également à expliciter les effets attendus du plan concernant ces problématiques.

La description de l'état de la situation sera basée sur les données supportant le plan évalué, en particulier le Rapport sur l'état de la nature visé à l'article 7 de l'ordonnance du 1^{er} mars relative à la conservation de la nature, ainsi que sur les données d'ores et déjà diffusées dans le dernier Rapport sur l'Etat de l'Environnement. Il pourra également se baser sur d'éventuelles autres données plus récentes ou plus détaillées (rapports techniques, ...) disponibles au niveau de l'IBGE et, si c'est pertinent et faisable (en terme de délais, moyens techniques et humains, budgets) dans le cadre imparti, au niveau d'autres sources d'informations.

La description de l'évolution de la situation (avec et sans plan) se basera sur les modélisations effectuées dans le cadre de l'élaboration du plan (projections). A défaut, les modélisations pourront éventuellement être sous-traitées (si faisable en terme de délais, moyens techniques et humains, budgets). En dernier recours, une estimation générale et sommaire des tendances (scénario « business as usual » en l'absence de plan) sur base des tendances déjà constatées ou de l'évolution probable des variables explicatives (population, niveau de vie, trafic...) pourra être effectuée.

Dans le cas présent, la situation environnementale sera en particulier décrite selon l'analyse des données suivantes :

- les résultats de la surveillance menée conformément à l'article 15 de l'ordonnance du 1^{er} mars relative à la conservation de la nature ;
- la carte d'évaluation biologique et de l'inventaire des sites de haute valeur biologique et dignes de protection visés à l'article 20, § 1^{er} de la même ordonnance ;
- les meilleures informations scientifiques disponibles.



3.3. Incidences environnementales et socio-économiques notables probables du plan

L'objectif de ce chapitre est d'analyser non seulement les effets du plan par rapport à son objectif premier (conservation de la nature, développement de la biodiversité et amélioration du cadre de vie des Bruxellois) mais également ses effets « collatéraux » (par ex. en termes de santé publique, d'emplois, d'impacts paysagers, ...).

L'analyse des incidences environnementales et socio-économiques du projet de plan sera organisée en trois phases :

1. Analyse de la pertinence des objectifs stratégiques et opérationnels du projet de plan face aux enjeux pour la nature en Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2020 ;
2. Examen critique du potentiel des mesures proposées pour rencontrer les objectifs ambitionnés (potentiel théorique des mesures x probabilité d'une large mise en œuvre sur le terrain) ;
3. Analyse des incidences proprement dites des mesures proposées sur les éléments repris ci-après.

3.3.1. Analyse de la pertinence des objectifs stratégiques et opérationnels

Sur base des problèmes environnementaux identifiés dans le chapitre précédent, la pertinence des objectifs stratégiques et opérationnels sera analysée. Les objectifs répondent-ils bien aux enjeux ? Toutes les problématiques importantes sont-elles abordées de manière adéquate ? L'angle d'approche permettra-t-il de conférer un cadre adéquat pour répondre aux défis identifiés ? Le plan étant un plan à 5 ans, l'horizon temporel considéré est 2020.

A l'issue de cette première analyse, un retour sera effectué auprès des auteurs du projet de plan. Le cas échéant, celui-ci sera modifié pour tenir compte des conclusions de l'analyse.

3.3.2. Analyse du potentiel des mesures proposées

Une fois les objectifs analysés et éventuellement modifiés, le potentiel des mesures proposées pour rencontrer les objectifs ambitionnés sera examiné de façon critique. Ce potentiel dépendra :

- des incidences probables des mesures dans le cas d'une large mise en œuvre sur le terrain ;
- de la motivation pressentie des acteurs concernés à effectivement mettre les mesures en œuvre ;
- des superficies concernées / de la population touchée par les mesures.

Pour ce faire, l'analyse distinguera les prescriptions de portée globale des prescriptions locales, cartographiables.



3.3.3. Analyse des incidences

La troisième phase de l'analyse consistera à étudier les incidences probables notables des mesures proposées sur les thématiques du cadre de vie reprises dans le tableau ci-dessous.

Situation actuelle et détermination de l' EFFET du plan / programme	
QUALITE de l'ENVIRONNEMENT et QUALITE de VIE	BIODIVERSITE
	ESPACES VERTS, PAYSAGE URBAIN & PATRIMOINE
	AIR EXTERIEUR
	ENVIRONNEMENT SONORE et VIBRATOIRE
	EAU
	SANTE et ENVIRONNEMENT
CHANGEMENT CLIMATIQUE	PREVENTION / CHANGEMENT CLIMATIQUE
	ADAPTATION au CLIMAT
GESTION DURABLE des RESSOURCES	EAU
	ENERGIE
	DECHETS
SOCIO-ECONOMIQUE	EMPLOI
	SOCIAL
CONSTRUCTION	BATIMENT & LOGEMENT
TRANSPORT	TRAFFIC & MODES DE DEPLACEMENTS
OCCUPATION des SOLS	ESPACE/ URBANISME
	QUALITE des SOLS
PREVENTION ET GESTION DES RISQUES LIES AUX ACTIVITES INDUSTRIELLES ET AUX EQUIPEMENTS	Prévention et gestion des risques liés aux INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSEES
	Prévention et gestion des risques liés aux INSTALLATIONS NON CLASSEES

Ici aussi, l'analyse distinguera les prescriptions de portée globale des prescriptions locales, cartographiables.

Tant que possible, les effets à envisager incluront les aspects :

- secondaires, cumulatifs, synergiques,
- à court, à moyen et à long termes,
- permanents et temporaires,
- tant positifs que négatifs.

La liste précisée des sujets à aborder est donnée en annexe (Tableau 1. Cadre de vie). Le RIE analysera de façon plus particulièrement détaillée les incidences probables notables des mesures envisagées sur :

- la faune et la flore (et en particulier les espèces et habitats d'intérêt communautaire et régional) ainsi que la cohérence du réseau écologique bruxellois, y compris en-dehors des zones Natura 2000 ;
- les parcs historiques et les sites protégés ;
- la qualité générale de l'environnement et du cadre de vie dans la Capitale ;
- la notion d'équité sociale dans l'accès aux espaces verts et la répartition des bénéfices sociaux du plan, en particulier au niveau de la santé et du bien-être des habitants ;
- l'attractivité économique de la Région, de la ville et des communes.



3.4. Autres aspects

3.4.1. Objectifs de la protection de l'environnement, établis au niveau international, communautaire, national ou régional, qui sont pertinents pour le plan et manière dont ces objectifs ont été pris en considération

L'objectif de cette section est d'évaluer la manière dont les objectifs d'autres plans et programmes (internationaux, nationaux, régionaux) ayant une incidence sur l'environnement ont été pris en considération lors de l'élaboration du projet de plan.

Ce chapitre comprendra par conséquent une évaluation de la cohérence du plan et de sa mise en œuvre sur le territoire de la Région par rapport à d'autres documents réglementaires en vigueur (internationaux, communautaires, nationaux, régionaux), aux objectifs de développement régionaux (PRD, PRAS,...) et à d'autres plans et documents régionaux à caractère environnemental (y compris ceux en cours d'élaboration).

Le RIE procédera d'une part à une analyse critique du relevé effectué en application de l'art. 9, §2, 5° de l'ordonnance nature et d'autre part à la présentation des synergies entre le plan régional nature et les autres documents réglementaires en vigueur.

3.4.2. Caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan/programme et problèmes environnementaux liés au plan/programme

L'objectif de cette section est de décrire les zones susceptibles d'être affectées de manière notable du fait de la mise en œuvre du plan (quartiers riverains d'une activité planifiée, ...). Cette section évaluera en particulier les impacts du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (réserves naturelles, zones Natura 2000,...) ainsi que les parcs historiques et les sites classés.

Conformément à l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature, les dispositions du plan non directement liées ou nécessaires à la gestion écologique des sites protégés mais susceptibles de les affecter de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, feront l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences, eu égard aux objectifs de conservation de ces sites (art. 57, §1er).

L'évaluation appropriée portera au minimum sur les informations et éléments mentionnés à l'annexe VIII de l'ordonnance nature (art. 57, §2).

L'évaluation des incidences sur les parcs historiques et sites classés sera menée en regard des arrêtés de classement et des plans de gestion patrimoniaux en vigueur.

3.4.3. Impacts du plan/programme en matière de gestion et moyens, et implications pour les différents acteurs et le développement régional

L'objectif de ce chapitre est de fournir un éclairage sur les impacts du plan au niveau de la gestion, des moyens humains et financiers, du développement régional et des différents acteurs (entreprises, citoyens, ...).

Une liste de sujets à aborder est reprise dans les deuxième et troisième tableaux joints à ce cahier des charges.



3.4.4. Mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible compenser les incidences négatives notables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

L'objectif de cette section est de voir dans quelle mesure les impacts négatifs du plan régional nature sont minimisés.

Le RIE présentera les mesures du plan compensant les incidences négatives notables et proposera d'éventuelles mesures complémentaires et/ou des alternatives, tant au niveau de la programmation que de la spatialisation et des prescriptions, permettant de mieux atteindre les objectifs poursuivis et de réduire les incidences négatives.

3.4.5. Présentation des alternatives possibles et de leur justification

L'objectif de cette section est de mettre en évidence les choix (de société) sous-tendus par le plan (priorités, choix entre plusieurs options possibles, ...).

Cette section présentera les alternatives qui auraient pu être envisagées dans le cadre du plan régional nature, les options qui ont été prises et leur justification.

Ces alternatives seront mises en évidence pour l'enquête publique.

3.4.6. Méthodes d'évaluation et difficultés rencontrées

L'objectif de cette section est de permettre la mise en lumière des limites de l'évaluation qui aura été effectuée.

Cette section présentera les méthodes d'évaluation utilisées et leurs limites, ainsi que les difficultés rencontrées lors de cette évaluation (manque de données, limites des modèles, manque de recul historique, ...).

3.4.7. Mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan/programme

Le RIE examinera les mesures du plan envisagées pour le suivi de la mise en œuvre du plan régional nature. Le suivi des impacts sur l'environnement du plan sera assuré par ailleurs, dans le cadre du schéma de surveillance visé à l'article 15, §1^{er} de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature.

3.5. Produits attendus

3.5.1. Rapport global : Synthèse & conclusions

Cette section synthétisera les incidences environnementales majeures du plan mises en évidence dans le cadre de l'évaluation.

3.5.2. Rapport global : Liste de sources et références bibliographiques

Le RIE présentera les références des sources d'informations utilisées. Cette liste mentionnera :

- Le nom du document de référence ;
- La date de publication et/ou d'approbation ;
- L'auteur ;
- Le maître d'œuvre.



3.5.3. Résumé non technique

Le "résumé non technique" résumera l'ensemble du rapport d'incidences, en ce compris la description du projet de plan. Il reprendra les principales conclusions de l'étude, et plus particulièrement les avantages et inconvénients des diverses alternatives envisagées ainsi que les différentes recommandations.

Le résumé non technique est destiné à éclairer le public et les autorités sur la démarche suivie, les raisons des choix retenus et les thèmes sur lesquels l'enquête publique devrait particulièrement porter.

Le texte de ce résumé sera rédigé en des termes aisément compréhensibles par le grand public, en adoptant un style clair et synthétique.



Thèmes	Thématiques	Liste des sujets à aborder
Situation actuelle et détermination de l' EFFET du plan / programme SUR :		
QUALITE de l'ENVIRONNEMENT et QUALITE de VIE	BIODIVERSITE	<i>Les espèces animales et végétales indigènes</i>
		<i>Les plantes néophytes et les espèces invasives</i>
		Les zones d'habitats naturels « Natura 2000 » et autres zones bénéficiant d'un statut de protection, ainsi que les zones à haute valeur biologique et les friches urbaines
		La forêt péri-urbaine de Soignes
	ESPACES VERTS, PAYSAGE URBAIN & PATRIMOINE	<i>La qualité, la quantité et la perception des espaces verts et des espaces bleus (aspects paysagers, équipements récréatifs, aspects historiques, patrimoine, etc.), en particulier des espaces verts de proximité</i>
		Les paysages urbains
		<i>Le réseau écologique et le maillage vert</i>
	AIR EXTERIEUR	<i>L'influence de la présence de végétation sur la qualité de l'air</i>
ENVIRONNEMENT SONORE et VIBRATOIRE	<i>L'influence de la présence d'espaces verts et de végétation sur les niveaux de bruit</i>	
EAU	<i>La qualité écologique, chimique et physico-chimique des eaux de surface et souterraines</i>	
	<i>Le maillage bleu</i>	
	<i>Les possibilités d'activités physique et de détente (espaces verts, maillage vert, zones calmes)</i>	
SANTE et ENVIRONNEMENT	<i>Le bien-être (effets positifs sur le stress) et le développement psychique</i>	
CHANGEMENT CLIMATIQUE	PREVENTION / CHANGEMENT CLIMATIQUE	<i>Le rôle de puit de carbone des espaces verts et de la végétation</i>
	ADAPTATION au CLIMAT	<i>L'atténuation des et l'adaptation aux vagues de chaleurs estivales et à l'augmentation des t° moyennes, la présence d'îlots de fraîcheur</i> <i>L'adaptation aux variations de précipitations</i>
GESTION DURABLE des RESSOURCES	EAU	<i>L'impact sur la capacité d'infiltration des sols</i>
		<i>Le maillage bleu</i>
	DECHETS	<i>Les quantités de recyclables organiques</i>



SOCIO-ECONOMIQUE	EMPLOI	La création d'emplois en RBC et leur accessibilité aux Bruxellois
		L'accès aux transports publics
	SOCIAL	L' impact financier des mesures proposées (taxes, obligations diverses, primes, ...) pour les différentes tranches de revenus
		Les espaces verts comme lieux à vivre, lieux de rencontre et de socialisation
		Le prix des logements
TRANSPORT	TRAFIC & MODES DE DEPLACEMENTS	Le niveau de trafic , le type de trafic (entre autres trafic marchandises), la répartition modale, spatiale et par type de voiries, les pics de trafic, la congestion
OCCUPATION des SOLS	ESPACE/ URBANISME	L'occupation du territoire par le bâti
		L'étendue des surfaces imperméables
		La superficie des espaces verts bruxellois
		Les zones de haute valeur biologique telles que les friches et zones ferroviaires désaffectées , non protégées par le PRAS ou un autre statut
		La préservation des intérieurs d'ilôts
		La préservation des quartiers d'habitat par rapport aux nuisances et pollutions
		La proximité des Bruxellois par rapport aux espaces verts
QUALITE des SOLS		La pollution des sols (importance, nature, ...)
		La décontamination ou la gestion des risques au niveau des sols pollués
		L' érosion des sols (forêt de Soignes, etc.), leur tassement, ...
		La qualité organique des sols

Tableau 1. Cadre de vie



Thèmes	Thématiques	Liste des sujets à aborder
Situation actuelle et détermination de l' IMPACT du plan/programme EN MATIERE DE :		
GOVERNANCE	EQUIPEMENTS COLLECTIFS	<i>Aménagement et gestion des infrastructures en matière de transport (impacts en lien avec la connectivité du réseau écologique)</i>
		<i>Equipements récréatifs, promenade verte...</i>
		<i>Réseaux (impacts sur la collecte des eaux usées et de ruissèlement.)</i>
		<i>Bâtiments publics</i>
	SERVICES PUBLICS	<i>Gestion des espaces verts et bleus</i>
		<i>Enseignement et éducation à l'environnement</i>
		<i>Services régionaux et communaux (Facilitateurs, Police de l'environnement, ...)</i>
		<i>Développement d'outils de gestion</i>
	INFORMATION PAR LES SERVICES PUBLICS	<i>Réponses aux demandes d'information (ponctuelles ou récurrentes)</i>
		<i>Communication de proximité dans les parcs et la forêt et lors d'organisation d'événements et de campagnes de sensibilisation</i>
		<i>Diffusion active d'information environnementale cadrée par des obligations légales</i>
		<i>Transparence de l'information environnementale via le site web de Bruxelles-Environnement</i>
		<i>Informations (indices et indicateurs) relatives à la nature et à l'eau</i>
	FORMATIONS PAR LES SERVICES PUBLICS ET DIFFUSION D'OUTILS	<i>Formations pour les employés d'entreprises, les agents communaux, les acteurs médico-sociaux, les particuliers, ...</i>
		<i>Outils</i>
		<i>Mise à disposition d'outils techniques ciblés vers les professionnels</i>
		<i>Guides-conseils ou guides pratiques</i>
		<i>Actions de responsabilisation des ménages</i>
	AIDES FINANCIERES	<i>Primes régionales pour les entreprises, les services publics, les acteurs professionnels ou les particuliers</i>
		<i>Primes communales pour les entreprises, les services publics, les acteurs professionnels ou les particuliers</i>
		<i>Subventions régionales accordées aux communes, entreprises, acteurs professionnels ou citoyens</i>
	MECANISMES DE RESPONSABILISATION	<i>Internalisation des externalités négatives sur l'environnement (charges d'urbanisme)</i>
	FINANCEMENT	<i>Budget régional identifié pour la gestion de l'environnement et l'eau</i>
SENSIBILISATION	<i>Communications médiatiques</i>	
	<i>Organisation ou accueil d'événements et de manifestations</i>	
	<i>Campagnes de promotion</i>	
	<i>Projets visant à la sensibilisation des ménages, entreprises, pouvoirs publics ou écoles</i>	



		<i>Partenariat avec d'autres organismes (ONG, Agences régionales, ...) dans le cadre de campagnes de sensibilisation</i>
	PARTICIPATION	<i>Implication du public dans les processus décisionnels</i>
		<i>Partenariat entre différents acteurs</i>
		<i>Projets participatifs</i>
INSTRUMENTS REGLEMENTAIRES	NORMES	<i>Normes existantes ou à développer</i>
	LEGISLATION	<i>Législation existante ou à développer</i>
	AUTORISATION	<i>Permis d'environnement</i>
		<i>Permis d'urbanisme</i>
	CONTRÔLE	<i>Les missions de police, de surveillance et de gardiennage dans les parcs et les espaces naturels</i>
		<i>Respect des conditions d'octroi des permis d'environnement</i>
JUSTICE	<i>Paielements d'amendes administratives de dommages sanctionnés</i>	
	<i>Actions en cas de non respect des normes</i>	
RECHERCHE		<i>Soutien et valorisation de projets et programmes de recherche</i>
		<i>Partenariat avec des équipes universitaires</i>
		<i>Introduction et diffusion de nouvelles technologies/produits/méthodes</i>
RELATIONS INTRA et SUPRAREGIONALES		<i>Obligations légales et morales en matière de rapportage pour des stratégies environnementales suprarégionales</i>
		<i>Implication d'acteurs environnementaux bruxellois dans des groupes technico-stratégiques institutionnels suprarégionaux</i>
		<i>Echange de bonnes pratiques avec des acteurs d'autres régions, pouvant aboutir à des projets de coopération co-financés</i>
		<i>Gestion d'espaces verts bruxellois non régionaux</i>
PLANIFICATION		<i>Antagonismes ou synergies par rapport aux objectifs fixés par les autres plans et programmes régionaux</i>

Tableau 2. Gestion et moyens



Thèmes	Thématiques	Liste des sujets à aborder
IMPLICATIONS du plan/programme AU NIVEAU DE :		
CITOYENS		<p>Population et nombre de ménages bruxellois concernés</p> <p>Dépenses des Bruxellois</p> <p>Restriction des choix offerts aux usagers</p> <p>Pression du public s'exerçant sur la biodiversité en RBC</p> <p>Implication dans des projets d'aménagement (espaces verts de proximité, caractéristiques environnementales des bâtiments et logements, ...)</p> <p>Modification du mode de vie (habitants) ou de fonctionnement (écoles, ...)</p> <p>Santé et qualité de vie</p> <p>Volonté personnelle d'agir pour un environnement durable, complémentairement aux actions des pouvoirs publics</p>
ENTREPRISES		<p>Coûts d'adaptation, de mise en conformité</p> <p>Modification des méthodes de travail et des facteurs de production</p> <p>Contraintes administratives supplémentaires</p> <p>Nécessité de formations, d'outils d'aide à la gestion</p> <p>Occupation du sol par les bâtiments et gestion de leurs abords</p>
DEVELOPPEMENT REGIONAL		<p>Développement d'activités économiques et de consommation (y compris la création d'emplois)</p> <p>Rayonnement international de la RBC, attrait touristique</p> <p>Attractivité de la ville</p> <p>Répercussions significatives sur certains secteurs d'activité</p> <p>Création d'(in)égalités spatiales ou économiques</p> <p>Implications pour le fonctionnement des organismes régionaux et des communes</p>
BUDGET REGIONAL		<p>Evolution des budgets gérés au niveau régional</p> <p>Impôts régionaux et sur les personnes physiques / recettes</p> <p>Autres recettes "non fiscales" et affectées aux fonds organiques (dont la dette)</p> <p>Taxes régionales autonomes / recettes</p>

Tableau 3. Acteurs et développement régional